



Bénéficiaire de prestations de la caisse-maladie pour les personnes disposant d'une assurance complémentaire

Informations d'ordre général pour les participant-e-s aux groupes cardio

Vous avez conclu une assurance complémentaire auprès de votre caisse-maladie

Dans le cadre d'une assurance complémentaire, certaines caisses-maladie contribuent aux frais de réadaptation ainsi qu'à diverses mesures médicales de prévention, entre autres à la réadaptation cardio-vasculaire à long terme dans le cadre d'un groupe cardio. En général, les prestations sont limitées à environ 500 francs par année civile. À la Fondation Suisse de Cardiologie, nous vous recommandons de contacter votre caisse-maladie pour vérifier votre contrat personnel et recevoir éventuellement un remboursement par le biais de votre assurance complémentaire.

Attestation de fréquentation d'une réadaptation cardio-vasculaire dans le cadre d'un groupe cardio

Sur demande, le ou la responsable de votre groupe cardio vous établira volontiers, une fois par an, une attestation de fréquentation confirmant votre participation régulière à la réadaptation cardio-vasculaire à long terme dans le cadre du groupe. Vous trouverez la liste des groupes cardio reconnus comme organisations partenaires de la Fondation Suisse de Cardiologie à l'adresse:

www.swissheartgroups.ch/liste

Informations d'ordre général pour les personnes disposant d'une assurance complémentaire

Les caisses-maladie fixent elles-mêmes leurs Conditions générales de vente. Elles n'ont pas de prescriptions à respecter lorsqu'elles déterminent les remboursements proposés par leurs assurances complémentaires. Cet aspect est librement défini dans le cadre de l'économie de marché. Les offres de prestations d'une assurance complémentaire peuvent aussi se modifier à tout moment. Par contre, le catalogue des prestations de l'assurance de base est réexaminé et adopté chaque année par la Confédération.